

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 30 OCTOBRE 2014 A 20H00

L'an deux mil quatorze, le jeudi trente octobre à vingt heures ,

Le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Serge POINTEAU.

Date de la Convocation et d'affichage : **21/10/2014**

Présents : MM. POINTEAU Serge – MEIGNAN Roland – GUENERY Sandrine - BELLEY Fabien – FERRE Sylvie - LANDAIS Linda – LAUNAY André – ROUEIL Samuel – DURAND Katia

Secrétaire : M.LAUNAY André

Excusé(es) : BORDEAU Dominique – TOURATIER Tony

1. Procès-verbal de la séance du 17 septembre 2014

Le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

2. Révision des tarifs communaux –

➤ **Tarifs location salle des fêtes 2015 – Délibération n°56-2014**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré fixe les tarifs de location de la salle communale comme suit :

Type de location	COMMUNE 2015	ASSOCIATION COMMUNALE (siège social à la mairie)	HORS COMMUNE 2015	ASSOCIATION HORS COMMUNE
Journée	90 €	Gratuit	142 €	Réunion : 20 €
Tarifs week-end ou 2 jours consécutifs	140 €	Gratuit	220 €	Pas de location
Réveillon St Sylvestre	190 €	Pas de location	220 €	Pas de location
Vin d'honneur	20 €	Gratuit	20 €	
Chauffage du 15 octobre au 15 mai	20 €	Gratuit	20 €	-----
Matériel vidéo	30 €		30 €	

Caution : 1 000 €

Tarif vaisselle cassée ou perdue : (Assiettes, couverts, tasse, verres,...) 2 € pièce, les autres ustensiles seront facturés au prix de remplacement.

Arrhes : 50 % de la location à la réservation

Tarif heures de ménage : 20 € de l'heure (si la salle est rendue non nettoyée)

Forfait ménage: 50 € (pour ceux qui ne peuvent le faire)

Annulation : dans les 30 jours précédents la date effective de la location, les arrhes seront retenues en totalité, sauf en cas de force majeure (décès...). Les locataires devront confirmer leur annulation par courrier recommandé adressé à la mairie. Ils devront également joindre un RIB pour le remboursement.

Tarifs location Halle 2015 – Délibération n°57-2014

Le conseil municipal, après en avoir délibéré fixe les tarifs de location de la Halle comme suit :

- ❖ **Coût de la location** : 90 € Halle seule
110 € avec l'électricité + eau.
Les tarifs mentionnés, comprennent l'enlèvement des ordures ménagères
- ❖ **Arrhes** : 50 % du prix de la location à la réservation
- ❖ **Caution** : de 300 € restituée après la location et un état des lieux.

Durée de location : De 8 H à 2 H le lendemain

Toutes les associations communales, dont le siège social se trouve à la mairie, bénéficieront de la location gratuitement.

Tarifs ASSAINISSEMENT Collectif 2015 – Délibération n°58-2014

Le maire propose de statuer sur les tarifs de l'assainissement collectif pour 2015. Les tarifs actuels sont les suivants ::

- 40 € par branchement
- 0,52 € par m3 consommé
- 1 000 € Participation pour l'Assainissement Collectif

Le conseil municipal décide d'appliquer l'augmentation du tarif de consommation de 2% par an décidée à partir de 2011, les autres tarifs restent inchangés, soit :

- **0,53 € par m3 consommé**

TARIFS ESPACE CINERAIRE 2015 – Délibération n°59-2014

Le maire propose de statuer sur les tarifs de l'espace cinéraire pour 2015. Les tarifs actuels sont les suivants :

- ❖ Emplacement CAVURNE : durée 30 ans - Tarif : 80 €
- ❖ Vente de la caverne : 221,25 €
- ❖ JARDIN DU SOUVENIR par dispersion : 20 €
- ❖ Vente plaque noire en granit : 40 €
- ❖ La gravure sera à la charge des familles
- ❖

Le conseil municipal décide de reconduire les tarifs 2014 en 2015.

➤ TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE 2015 – DELIBERATION N°60-2014

Le maire propose de statuer sur les tarifs des concessions au cimetière pour 2015.
Les tarifs actuels sont les suivants :

- Concession de 15 ans : 30 €
- Concession trentenaire : 50 €
- Concession cinquantenaire : 80 €
-

Le conseil municipal décide de reconduire les tarifs 2014 en 2015.

3. Redevance d'occupation du domaine public – Délibération n°61-2014

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

M. le maire propose de statuer sur les redevances d'Occupation du domaine Public soit :

❖ **ERDF** : Population 237 hab.

Formule de calcul : $153 \text{ €} \times \text{coef } 2014 (1,2728) = 195 \text{ €}$ (plafond)

❖ **FRANCE TELECOM** :

2014

Artère aérienne : $9,149 \text{ km} \times 53,87 \text{ €} = 492,85 \text{ €}$

Cabine téléphonique : $1,5 \text{ m}^2 \times 26,94 \text{ €} = 40,41 \text{ €}$

Soit un total de 533.26 €

Décision : Le conseil municipal, après délibération, décide de fixer la redevance d'occupation du domaine public au plafond autorisé soit pour ERDF 195 € et France Télécom 533.26 € pour l'année 2014.

4. Indemnité de gardiennage de l'église – Délibération n°62-2014

Le maire propose d'instaurer une indemnité pour le gardiennage de l'église. Depuis plusieurs années, une habitante de la commune assure cette tâche à titre bénévole.

Pour l'année 2014 le plafond a été fixé à 474,22 € soit pour un gardien résidant sur la commune.

Décision : Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'instaurer une indemnité pour le gardiennage de l'église. Le montant de l'indemnité est fixé au plafond pour un gardien résidant sur la commune soit 474.22 €. L'indemnité sera versée en totalité au mois de décembre pour 2014 et semestriellement à compter du 1^{er} janvier 2015.

5. Prime de fin d'année des agents – Délibération n°63-2014

La prime de fin d'année constitue un avantage indemnitaire mis en place par certaines collectivités avant la loi du 26 janvier 1984 et légalisé par ce même texte. L'article 2 du décret d'application n°91-875 du 6 septembre 1991 précise que « l'assemblée délibérante de la collectivité ou le conseil d'administration fixe, dans les limites prévues à l'article 1^{er}, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux fonctionnaires de ces collectivités ou établissements (...) L'autorité investie du pouvoir de nomination (maire) détermine, dans cette limite, le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire. »

Le Comité Technique (CT) dans sa séance du 06 juin 2014, a émis un avis sur le montant de la prime de fin d'année 2014.

Le montant a été porté à 937.60 € net pour un agent à temps complet (augmentation de 0.54 % par rapport à la prime 2013, correspondant à l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation.

Le tableau ci-après précise les différentes formules de calcul pour obtenir le montant brut de départ en fonction du régime des agents.

REGIME SPECIAL (agent cotisant à la CNRACL)		REGIME GENERAL (agent cotisant à l'IRCANTEC)	
Agent soumis au 1% de solidarité	Agent non soumis au 1% de solidarité	Agent soumis au 1% de solidarité	Agent non soumis au 1% de solidarité
Prime brute : <u>Prime nette X 100</u> 91.14	Prime brute : <u>Prime nette X 100</u> 92.14	Prime brute : <u>Prime nette X 100</u> 80.93	Prime brute : <u>Prime nette X 100</u> 81.80
Exemple : <u>937.60 € X 100</u> = 1028.75 € 91.14	<u>937.60 € X 100</u> = 1017.58 € 92.14	Exemple : <u>937.60 € X 100</u> = 1158.92 € 80.93	<u>937.60 € X 100</u> = 1146.21 € 81.80

Si la prime de fin d'année concerne les fonctionnaires et les agents non-titulaires, elle ne peut être versée à des personnes en contrat de droit privé, par exemple emplois d'avenir.

Décision : Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir l'avis du comité technique sur le montant de la prime de fin d'année à verser aux agents communaux et fixe la prime net à 937.60 € à convertir en brut selon le régime de cotisations de l'agent et au prorata de la durée hebdomadaire de travail.

Le Maire et le Trésorier payeur départemental sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Mayenne.

La prime de fin d'année sera versée aux agents avec le salaire du mois de novembre 2014.

6. Devis achat réfrigérateur pour la Halle - Délibération n°64-2014

Le maire fait part au conseil municipal qu'il a sollicité deux devis pour l'achat d'un réfrigérateur pour la Halle.

L'Atelier Dépannage Electronique FRANGEUL de Cossé le Vivien

Propose un réfrigérateur de marque FAURE FRA22700WE volume net 232 L (214 L réfrigérateur et 18L congélateur) pour un montant de 308.25 € HT

La SARL BEAUJEAN Rémi de Peuton

Propose un réfrigérateur 1 porte 236 litres TT UTILE (classe A+) type HRZ288AA pour un montant de 260 € hors taxe.

Décision : Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter le devis de la SARL BEAUJEAN pour l'achat d'un réfrigérateur d'un montant de 260 € HT et autorise le maire à le signer.

7. Devis achat d'une vitrine d'affichage Délibération n°65-2014

Deux devis sont parvenus à la mairie pour un achat de vitrine d'affichage extérieur pour la mairie :

Un devis de DELTA BUREAU de CHANGE (53) pour des vitrines ANTARES avec porte levante plexi profil alu avec joint élastomère anti buée, cinq tailles différentes de 12 à 24 feuilles pour un montant de 509.95 € à 796.43 € HT.

Un devis de la SARL JPP DIRECT de CHATUZANGE LE GOUBET (26) pour une vitrine REVERSO 2 portes battantes 32A4 pour un montant de 634.27 € HT.

Décision : Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter le devis de la SARL JPP DIRECT pour une vitrine REVERSO 2 portes battantes 32A4 pour un montant de 634.27 € HT et autorise le maire à le signer.

8. Devis entretien des cloches de l'église Délibération n°66-2014

Deux devis sont parvenus à la mairie après état des lieux :

1/ SAS GOUGEON de VILLEDOMER (37)

« proposition de vérification relative à la maintenance des installations électriques des cloches et horloge de l'église et la vérification des installations de protection contre la foudre au regard de **la norme NF EN 62305-3 « Protection contre la foudre, partie 3 : dommages physiques sur les structures et risques humains »** qui prévoit une vérification indispensable de toutes les installations comportant des paratonnerres et de **l'arrêté du 19 novembre 2001**, article EL 19 – « Vérifications techniques » qui prévoit que la périodicité des vérifications est annuelle pour les lieux accueillant du public.

Vérification annuelle de l'installation de protection contre la foudre : 132 € HT pour une prise de terre.

Vérification et entretien de l'installation comprenant 2 appareils de mise en volée, 2 appareils de tintement, 1 centrale et 3 cadrans : 160 € HT

2/ BIARD ROY de VILLEDIEU LES POELES (50)

Mise en sécurité de la petite cloche dans son balancement 335 € HT

Mise en sécurité du battant de la petite cloche : 845 € HT. Option : plus value pour la mise en sécurité du battant de la grosse cloche : 830 € HT

Décision : Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis la SAS GOUGEON de VILLEDOMER pour : Vérification et entretien de l'installation comprenant 2 appareils de mise en volée, 2 appareils de tintement, 1 centrale et 3 cadrans : 160 € HT. Le conseil municipal autorise le maire à signer le devis.

9. Commission communale des impôts directs – rectificatif - délibération n°41-1-2014

Le 09 octobre, un mail du Pôle Gestion fiscale de la Mayenne est parvenu à la mairie concernant la liste des commissaires communiquée servant à la constitution de la CCID de la commune.

La liste transmise pour la constitution de la CCID de la commune présente des anomalies concernant les personnes à désigner demeurant hors commune et inscrites aux rôles des impositions directes locales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne trois autres personnes demeurant en dehors de la commune et inscrits aux rôles des impositions directes locales, à savoir :

CLAVREUL Marie-Claire 53360 SIMPLÉ
DIORE Jules 53200 CHATEAU-GONTIER
DE LANCRAU DE BREON Guy 53200 MARIGNE PEUTON

10. Eclairage public – modification des horaires Délibération n°67-2014

Suite à un contact avec le SDEGM, Le maire propose de modifier les horaires de l'éclairage public pour faire des économies d'énergie.

Le conseil municipal décide :

de ne pas modifier les horaires d'éclairage public l'été (en horaire d'été)
de mettre en fonctionnement l'éclairage public ainsi que l'éclairage intérieur de l'église, l'hiver, de 06H à 08H et de 17H30 à 22H00 (en horaire d'hiver)
de mettre en fonctionnement l'éclairage public la nuit du 13 au 14 juillet de 23H à 06H
de maintenir l'éclairage public toute la nuit les nuits de réveillon des 24 et 31 décembre

11. Facturation portage des repas

Quelques administrés bénéficient, sur la commune, de portage de repas. Ceux-ci sont confectionnés par les services de la cantine scolaire de Quelaines Saint Gault. Actuellement, la mairie de Marigné Peuton recense les demandes de repas objets du portage des communes de Marigné Peuton, et Peuton et occasionnellement Laigné et Simplé. Le paiement des repas est effectué par la mairie de Marigné Peuton, qui ensuite, établit les titres de recette transmis aux bénéficiaires du portage des repas.

Le maire de Marigné Peuton propose que chaque commune prenne en charge financièrement les repas de ses administrés, à charge ensuite pour elle d'établir les titres de recette. Il y a lieu de définir la date à partir de laquelle le changement de facturation pourrait intervenir.

Le conseil municipal, n'est pas contre la prise en charge de la facturation des repas. Ce sujet sera vu lors de la prochaine réunion de conseil municipal.

12. SIVU ANIM'JEUNESSE Renouvellement adhésion Délibération n°55-1-2014

Le 17 septembre, le conseil municipal décidait de renouveler son adhésion au SIVU pour une durée de trois à compter du 1^{er} janvier 2015. Délibération n°55-2014

Le contrôle de légalité de la sous-préfecture, après réception de la délibération, précise que les statuts du SIVU Anim'Jeunesse ne mentionnent pas la possibilité d'adhérer pour une durée limitée. La délibération devra donc être retirée pour supprimer la contradiction entre son contenu et les statuts du syndicat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, suite au courrier du contrôle de légalité de la sous-préfecture de Château-Gontier en date du 20 octobre 2014, de retirer la délibération n°55-2014 pour supprimer la contradiction entre son contenu et les statuts du syndicat.

13. SIVU ANIM'JEUNESSE Retrait de la commune de Loigné sur Mayenne Délibération n°68/2014

La commune de Loigné sur Mayenne, par délibération a décidé de se retirer du SIVU ANIM'JEUNESSE à compter du 1^{er} janvier 2015. Le comité syndical a délibéré le vendredi 24 octobre 2014 et accepté le retrait de cette commune et a pris acte de la décision de ne rien récupérer du patrimoine du SIVU ANIM'JEUNESSE.

Chaque commune membre doit ensuite se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans un délai de trois mois, sa décision est réputée défavorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le retrait de la commune de Loigné sur Mayenne du SIVU ANIM'JEUNESSE, à compter du 1^{er} janvier 2015, et prend acte de sa décision de ne rien récupérer du patrimoine du SIVU ANIM'JEUNESSE.

14. SIVU ANIM'JEUNESSE Retrait de la commune de Saint Sulpice Délibération n°69/2014

La commune de Saint Sulpice, par délibération a décidé de se retirer du SIVU ANIM'JEUNESSE à compter du 1^{er} janvier 2015. Le comité syndical a délibéré le vendredi 24 octobre 2014 et accepté le retrait de cette commune et a pris acte de la décision de ne rien récupérer du patrimoine du SIVU ANIM'JEUNESSE.

Chaque commune membre doit ensuite se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans un délai de trois mois, sa décision est réputée défavorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le retrait de la commune de Saint Sulpice du SIVU ANIM'JEUNESSE, à compter du 1^{er} janvier 2015, et prend acte de sa décision de ne rien récupérer du patrimoine du SIVU ANIM'JEUNESSE.

15. SIVU ANIM'JEUNESSE Contribution Délibération n°70/2014

Suite à la réunion du comité syndical du SIVU ANIM'JEUNESSE, le 24 octobre 2014, le conseil municipal doit se prononcer sur l'augmentation de 2€ de la base de la contribution, la portant ainsi à 11€ par habitant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à huit voix pour et une voix contre, fixe l'augmentation de la base de la contribution au SIVU ANIM'JEUNESSE à 2 €, la portant ainsi à 11€ par habitant.

16. Taxe d'aménagement Délibération n°71/2014

Par délibération n°51-2011 du 10 novembre 2011, le conseil municipal a institué sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement, fixé à 1% le taux de ladite taxe, exonéré en application de l'article L.331-9 du Code l'Urbanisme : dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du Code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+). Cette délibération était valable pour une durée de trois ans, jusqu'au 31 décembre 2014.

Par délibération n°51-2014 du 11 juillet 2014, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide l'instauration des exonérations adossées à la taxe d'aménagement pour les abris de jardin d'une surface inférieure à 20 m² et les locaux à usage artisanal. Entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

Il convient de délibérer à nouveau sur l'instauration de la taxe d'aménagement objet de la délibération n°51-2011 du 10 novembre 2011.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide que la délibération n°51-2011 du 10 novembre 2011 est reconductible d'année en année sauf renonciation expresse.

17. Questions diverses

Illuminations de Noël 06 décembre 2014

Bilan pêche :

Le bilan est positif et fait apparaître un bénéfice de 1793 € sur la saison 2013/2014.

Vidange plan d'eau communal

La vidange est prévue le 15 novembre 2014. L'achat de deux épuisettes est à prévoir pour transférer le poisson de l'étang derrière la Halle à l'autre étang. Le problème lié à la vase sera à appréhender une fois la vidange commencée.

Compte-rendu réunions :

Commissions bâtiments

Commission voirie : Des problèmes sont soulevés concernant l'écoulement dans les fossés, chemin de la Volue. Des travaux de curage et de drainage seront à prévoir pour 2015.

Commission fleurissement : maintien de la 1^{ère} fleur.

Commission bulletin municipal : préparation du bulletin municipal

Le conseil municipal décide de participer au groupement de commande SPANC mis en place par la Communauté de communes du pays de Château-Gontier pour 2015.

Désignation des lauréats du Grand Prix départemental du cadre de Vie de la Mayenne par le CAUE. Attribution de la mention « petit équipement rural » aux Halles de Peuton conçues par l'agence A3 architecture.

05/11/2014 à 15H00 visite station épuration par SATESE (présence d'un élu)

Dimanche 9 novembre à 11 heures 30, cérémonie commémorative de l'Armistice du 11 novembre 1918 par UNC AFN

Repas du CCAS mardi 2 décembre 2014. Les conseillers municipaux sont invités à procéder au service.

L'association « Les motards ont du cœur » fera étape sur la commune de Peuton le 19 avril 2015.

Le maire fait part au conseil municipal de la réception d'une mise en demeure de Maître DE BODINAT avocat de M. et Mme de LA MOTTE de BROÛNS de réaliser, au cours de la période hivernale à venir, la plantation d'une haie bocagère double, située exactement à l'emplacement des anciens peupliers abattus en 2011, avec des essences variées, et qu'elle soit plantée sous bâche, par des spécialistes, avec paillage, tuteurs et protection chevreuils, et regarnies 1 an après nécessité.

La date de la prochaine réunion de conseil municipal est fixée au jeudi 11 décembre 2014

L'ordre du jour étant épuisé, M. POINTEAU clôt la séance à 00 heures 10.